

# COMMUNE DE LE CHEYLAS (ISÈRE)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet : enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LE CHEYLAS.**

Par **arrêté** pris en date du 31 décembre 2018, M. le maire de la commune du Cheylas a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du CHEYLAS.

### **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du CHEYLAS.

### **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :**

Le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte, le cas échéant, des observations émises lors de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur.

### **Nom et qualité du commissaire enquêteur :**

Monsieur Etienne BOISSY, technicien de l'équipement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Date, durée et modalités de l'enquête publique:**

Cette enquête publique se déroulera en mairie du Cheylas - Rue de la Poste - 38570 Le Cheylas pour une durée de 32 jours, du 21 janvier 2019 au 21 février 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

- **jeudi 24 janvier 2019 de 14h à 16h**
- **vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de 14h00 à 16h00**
- **mardi 12 février 2019 de 16h00 à 19h00**
- **jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 16h00**

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

### **Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté**

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site suivant :

**<https://www.registredemat.fr/cheylasmodif1plu>**

### **Lieu et horaires de consultation du dossier et du registre de l'enquête**

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels :

Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h.

Le registre d'enquête est accessible au public dans les mêmes conditions.

### **Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique**

Le dossier de modification n°1 du P.L.U, ainsi que les pièces qui l'accompagnent pourront être consultés sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30, et le mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00.

## **Adresse à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête**

Chacun pourra consigner ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre ouvert à cet effet
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
**<https://www.registredemat.fr/cheylasmodif1plu>**
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Le Cheylas - à l'attention de Monsieur Etienne BOISSY - Commissaire Enquêteur - Rue de la Poste - 38570 Le Cheylas

## **Informations environnementales :**

La DREAL a rendu une décision n°2018-ARA-DUPP-001134 en date du 19 décembre 2018, aux termes de laquelle le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Le Cheylas (38) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont comprises dans le dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions susvisées.

## **Identité de la personne responsable du plan :**

La personne responsable de la modification n°1 du plan local d'urbanisme est la commune du Cheylas représentée par son maire, Monsieur Roger COHARD et dont le siège administratif est situé à la mairie – rue de La Poste - 38570 LE CHEYLAS.

## **Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie du CHEYLAS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie pendant 1 an.

Le Maire, Roger COHARD

Le 02/01/2019

